

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 139 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : Office de Tourisme du Seuil de l'Artois – Concours Photo

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Office du Tourisme du Seuil de l'Artois organise chaque année un concours photo ouvert aux photographes amateurs issus du territoire et hors territoire sur des thèmes mettant en lumière les richesses du territoire de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que pour cette année deux concours ont été initiés :

- Un concours classique sur le thème de l'Été ;
- Un concours sur des photos réalisées à partir de la technologie Instagram.

Monsieur le Président donne lecture du règlement de ce concours photo et précise que ce dernier est doté de récompenses qui se déclinent de la façon suivante :

- Concours classique Prix du Jury et Prix Public : 1^{er} Prix Bon d'achat de 80 €, 2^d Prix Bon d'achat de 50 € dans chaque catégorie ;

- Concours Instagram : 1^{er} Prix : Bon d'achat de 60 € à valoir chez CAMARA Photos à Bapaume, 2^d Prix : Bon d'achat de 40 € à valoir au Restaurant La Bergerie à Bapaume, 3^{ème} Prix : Bon d'achat de 40 € à valoir à l'Hôtel-Restaurant « Le Gourmet » à Bapaume.

Monsieur le Président précise que ces bons d'achat seront à retirer auprès du magasin CAMARA Photos à Bapaume, partenaire de ce concours photo.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement du concours photo organisé par l'Office de Tourisme du Seuil de l'Artois ;

- d'approuver la proposition de dotation des récompenses entre les différents lauréats de ce concours photo.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

27 DEC. 2016

ARRIVÉE